

#### RÈGLEMENTS

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN D'EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HM 541 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-215

"Adoption du projet de règlement numéro 92-306"

Sur une proposition de monsieur Ernest Bradet, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 92-306, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HM 541 et de modifier la grille des spécifications", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN D'EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HM 541 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre l'extension du secteur de zone HM 541 au détriment du secteur de zone CsB 546.

Le nouveau secteur de zone ainsi créé est délimité comme suit:

- au nord par le secteur de zone IB 539
- . à l'est par les secteurs de zone HE 544, CsB 546 et PB 547
- . à l'ouest par le secteur de zone HM 540
- au sud par les secteurs de zone PB 542, PA 543, HA 548 et AFC 549

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. La grille des spécifications (annexe 1) du règlement de zonage numéro 88-257 est modifiée pour y ajouter dans la colonne CsB, vis-à-vis la classe d'usage H4, la note 23 qui se lit comme suit:

Note 23:

"usage permis dans le secteur de zone CsB 546 uniquement"

#### **RÈGLEMENTS**

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

et ajouter à la ligne "densité" (logements à l'hectare) les chiffres "15 à 40".

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce sixième jour du mois de juillet 1992.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Claude Roussin

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-216

"Avis de présentation, règlement numéro 92-306"

Monsieur Jos Cloutier donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HM 541 et de modifier la grille des spécifications".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-231

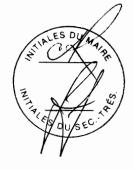
"Fixer la date de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 92-305 à 92-313 inclusivement"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéro 92-305 à 92-313 inclusivement est fixée au jeudi 13 août 1992 à 20:00 heures, à la salle d'animation du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Tacombe



#### RÈGLEMENTS

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

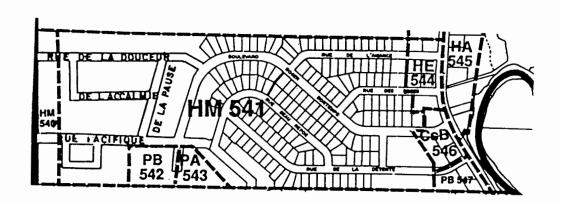
### AVIS PUBLIC ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 92-306

Aux personnes intéressées par une modification au règlement de zonage numéro 88-257;

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

QUE lors de sa séance régulière tenue le 6 juillet 1992, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 92-306, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 433";

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:



Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 août 1992 au Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. Lors de cette assemblée, les projets de règlement et les conséquences de leur adoption seront expliqués, et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Chioe Hheaume

Élise Rhéaume

## TITION SOU SECTION

#### N° de résolution ou annotation

#### RÈGLEMENTS

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 92-306, en affichant une copie le vingt-septième jour de juillet 1992 aux endroits suivants:

- . dans le journal l'Élan
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce vingt-septième jour de juillet 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Clice Mhéanne

Élise Rhéaume

#### -LE 13 AOÛT 1992-

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption des projets de règlements numéro 92-305 à 92-313 inclusivement.

Sont présents: messieurs Luc Rhéaume Jean-Claude Bolduc

Monsieur Claude Roussin, maire, préside cette soirée d'information.

Madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, et monsieur Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, assistent également à cette assemblée.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-305

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.



#### RÈGLEMENTS

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Madame Lucie Villeneuve demande quels genres de commerces sont permis dans les zone IA. Monsieur Marc Bédard lui fournit les explications.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-309

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-310

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-311

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-312

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

## INTES DO MAJOR

#### N° de résolution ou annotation

### RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-313

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

La séance est levée à 20:45 heures.

Le maire,

La secrétaire-trésorière

'Mhéaume

adjointe,

Claude Roussin

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-275

"Adoption du règlement numéro 92-306"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le règlement numéro 92-306, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HM 541 et de modifier la grille des spécifications", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

**z**combe

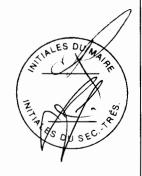
// 1/

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN D'EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HM 541 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre l'extension du secteur de zone HM 541 au détriment du secteur de zone CsB 546.



#### **RÈGLEMENTS**

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

Le nouveau secteur de zone HM 541 ainsi créé est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone IB 539
- . à l'est par les secteurs de zone HE 544, CsB 546 et PB 547
- . à l'ouest par le secteur de zone HM 540
- au sud par les secteurs de zone PB 542, PA 543, HA 548 et AFC 549

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. La grille des spécifications (annexe 1) du règlement de zonage numéro 88-257 est modifiée pour y ajouter dans la colonne CsB, vis-à-vis la classe d'usage H4, la note 23 qui se lit comme suit:

Note 23:

"usage permis dans le secteur de zone CsB 546 uniquement"

et ajouter à la ligne "densité" (logements à l'hectare) les chiffres "15 à 40".

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce huitième jour du mois de septembre 1992.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Claude Roussin

Jaqqyes Kacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-283

"Fixer la date, l'heure et le lieu de la procédure d'enregistrement, règlements numéro 92-305 à 92-309"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement relative à l'adoption des règlements numéro 92-305 à 92-309 inclusivement soit fixée au mercredi 14 octobre 1992, de 9:00 à 19:00 heures, à l'Hôtel de ville.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

#### RÈGLEMENTS

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

## AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306 AVIS AUX ZONES CONTIGUES

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétairetrésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors de l'assemblée régulière du 8 septembre 1992, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-306, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HM 541 et de modifier la grille des spécifications";

QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE les secteurs concernés et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné:

CsD 546 (incluant le 1172 lière Avenue et le lot

1333-13, coin Roger-Bontemps)

Secteurs contigus;

HA 545 (du 1169 au 1197 lière Avenue)

EC 538 (du 1201 au 1227 lière Avenue, excluant le

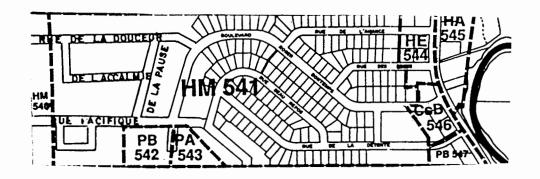
1211 lière Avenue)

HE 544 (du 1176 au 1184 lière Avenue)

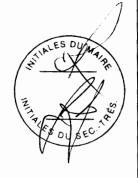
PB 547 (1154 lière Avenue)

HM 541 (parc de maisons mobiles en entier)

le tout tel que décrit au plan ci-bas:



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:



#### RÈGLEMENTS

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

Secteur		Nombre	de	signatures	requis
НА	545			10	
EC	538			9	
ΗE	544			6	
PB	547			1	
HM	541			12	

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-huitième jour de septembre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Elice Rhéaume

Élise Rhéaume

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de cette même municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public aux zones contigues pour le règlement numéro 92-306, en affichant une copie le vingt-huitième jour du mois de septembre à chacun des endroits suivants:

- à l'hôtel de ville
- . à l'Église
- dans le secteur concerné
- . dans le journal L'Élan.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce vingt-huitième jour de septembre 1992.

Llice Mheaume Élise Rhéaume

Secrétaire-trésorière adjointe

#### AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone CsD 546, situé sur la Première Avenue, à l'arrière du numéro civique 1172;

Avis public est donné de ce qui suit:

#### RÈGLEMENTS

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution ou annotation Suite du règlement numéro 92-306...

- 1. Lors d'une séance tenue le 8 septembre 1992, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-306, intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HM 541 et de modifier la grille des spécifications;
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
- Ce registre sera accessible de 9:00 à 19:00 heures le mercredi 14 octobre 1992 à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage;
- 4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de un (1). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage, le 14 octobre 1992 à 19:05 heures;
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 heures.

#### Conditions à remplir pour être une personne habiles à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour chaque règlement, doivent remplir au 8 septembre 1992 l'une des trois conditions suivantes:

- 1. être domicilié dans le secteur CsB 546;
- 2. être propriétaire d'un immeuble situé sur dans le secteur CsB 546;
- être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur CsB 546;

Une personne physique doit également, au 8 septembre 1992, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leur membre, administrateur ou employé, à cette fin, par résolution; cette résolution devra être transmise au Secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner, parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire;

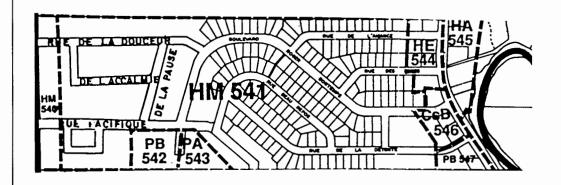


#### *RÈGLEMENTS*

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

#### Description du secteur concerné



Donné à Lac-Saint-Charles, ce neuvième jour du mois d'octobre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Elice Hheauna

Élise Rhéaume

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de cette même municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 92-306, en affichant une copie le neuvième jour du mois d'octobre à chacun des endroits suivants:

- . à l'hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal de Québec

En foi de quoi je donne ce certificat, ce neuvième jour d'octobre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

# INTES DI MANA

#### Nº de résolution ou annotation

## RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

#### CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306

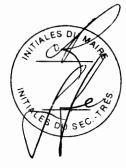
Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-306 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à deux (2);
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de une (1);
- 3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 14 octobre 1992 est de zéro (0);
- 4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-306 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatorzième jour du mois d'octobre 1992.

Le secrétaire-trésorier



#### N° de résolution

#### RÈGI EMENTS

#### DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-306...

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 92-305 À 92-308 ET 92-310 À 92-313

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette Municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 8 septembre 1992, les règlements suivants:

- règlement numéro 92-305, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 433";
- règlement numéro 92-306, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HM 541 et de modifier la grille des spécifications";
- règlement numéro 92-307, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone HG 535 et HE 564 au détriment du secteur de zone HC 537";
- règlement numéro 92-308, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteur de zone IA 565 et HF 566 à même le secteur de zone HF 558";
- règlement numéro 92-310, "modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";
- règlement numéro 92-311, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de construction numéro 88-255";
- règlement numéro 92-312, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de lotissement numéro 88-256";
- règlement numéro 92-313, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de zonage numéro 88-257";

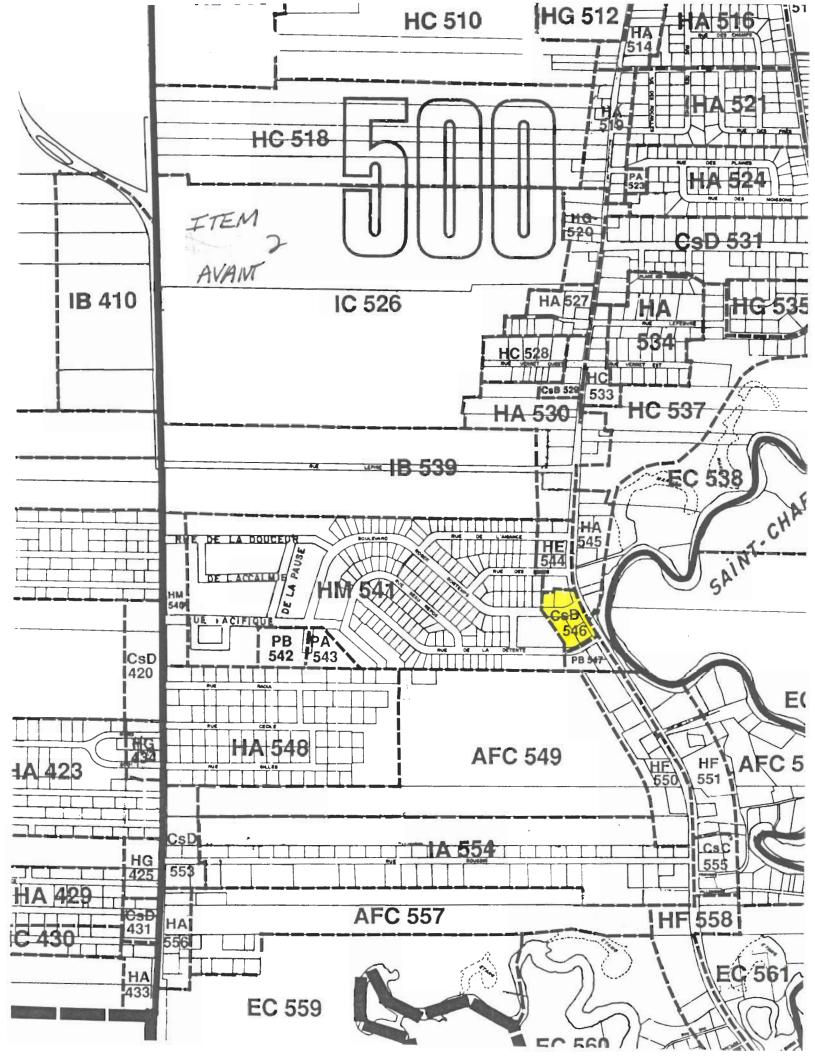
QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro C-92-211, approuvant les règlements numéro 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-310, 92-311, 92-312 et 92-313 en date du 17 novembre 1992, reçue à nos bureaux le 25 novembre 1992, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

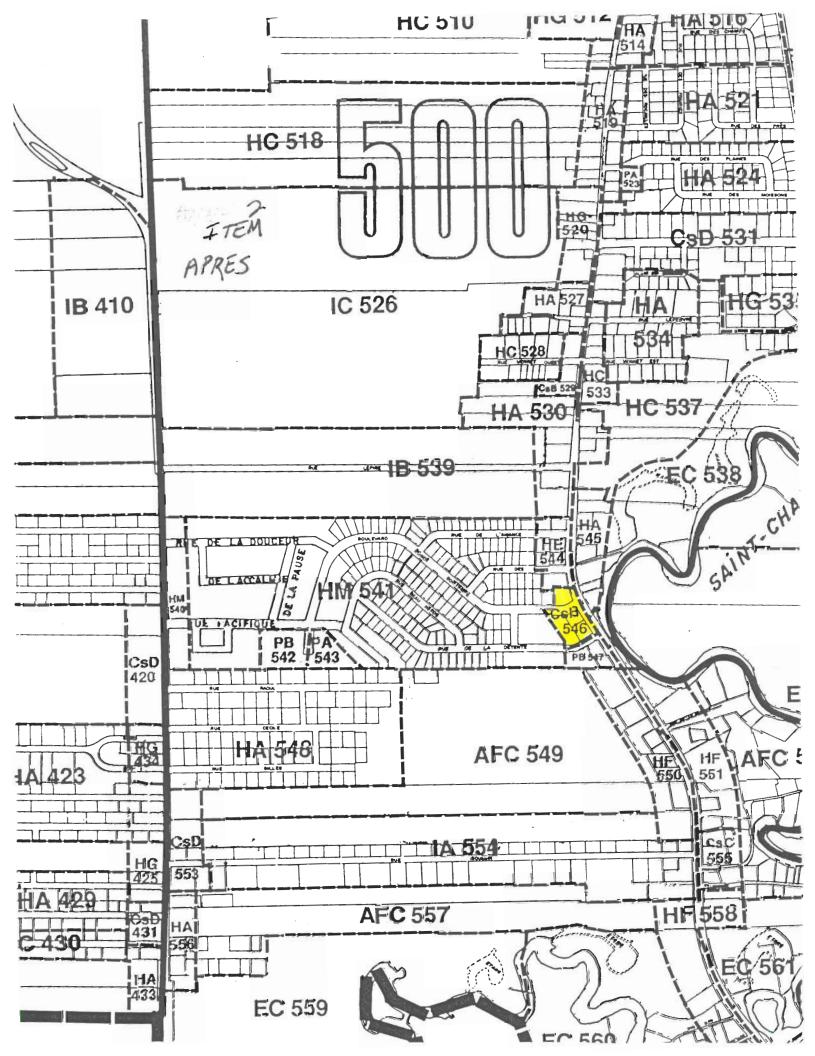
QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce douzième jour de décembre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume





PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES

#### CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-306 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à deux (2);
- 2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de une (1);
- 3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 14 octobre 1992 est de zéro (0);
- 4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-306 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatorzième jour du mois d'octobre 1992.

Le secrétaire-trésorier

Jacques Lacombe